COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

Présents : Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Cédric BOULOC, Daniel JALBERT, Patricia MIQUEL, Chantal CHASSAN, David TREMOLET, Thierry RIVIERE, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Sylvie BOUTONNET, Mathieu BOUTONNET, Georges CLUZEL.

Absents:

Excusés: Christine GAVALDA

Secrétaire de séance : Chantal CHASSAN

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR

Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est le premier dispositif de péréquation horizontale. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Il est issu de la réforme des collectivités territoriales et a été mis en place la première fois par la loi de finance de 2012.

Cette solidarité se met en place progressivement avec 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre plus d'1 milliard en 2016.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée par le biais du potentiel fiscal agrégé, soit en additionnant les richesses de l'EPCI et de ses communes membres.

Il précise que pour 2015, pour ce qui est des conditions d'éligibilité au reversement au titre du FPIC, la loi de finances pour 2015 confirme le relèvement du seuil minimal d'effort fiscal, qui constitue l'une des conditions permettant de bénéficier du reversement. Il est porté à 0.9 en 2015 (0.8 en 2014) et sera porté à 1 en 2016.

L'ensemble intercommunal de notre territoire est bénéficiaire de 157 068 € pour 2015.

L'ensemble intercommunal est contributeur à hauteur de 211 575 € pour 2015.

Ce fonds est réparti de la manière suivante entre la CCLP et les communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC	
TOTAL	211 575	157 068	-54 507	
CCLP	112 327	88 391	-28 936	
Communes	99 248	73 677	- 25 571	
Alrance	6 583	5 019	- 1 564	
Arvieu	15 628	11 231	-4 397	
Canet	7 575	7 542	- 33	
Curan	4 166	4 180	14	
Saint Laurent	2 531	2 547	16	
Saint Léons	5 931	5 081	-850	
Salles Curan	22 910	14 027	-8 883	
Ségur	8 534	7 709	- 825	
Vezins	9 124	8 610	- 514	
VP	16 266	7 731	- 8 535	

Cette répartition dite de droit commun peut être modifiée par l'EPCI :

- Répartition dérogatoire libre est désormais prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 ET des conseils municipaux des communes membres.
- Répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3 entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commune et de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Le Maire précise que le conseil communautaire en date du 11 juin dernier a délibéré à l'unanimité en faveur d'un scénario dérogatoire libre afin que, comme pour les années précédentes la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit portée à 100 % par l'EPCI soit une répartition dérogatoire libre.

Le Maire propose au conseil municipal de répartir le FPIC selon un scénario dérogatoire libre afin que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres soit portée à 100 % par la communauté de communes tant pour le montant prélevé que pour le montant reversé.

Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide d'adopter le scénario de répartition du FPIC selon un scénario dérogatoire libre conformément à ce qui est exposé ci-dessus et autorise le Maire à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Révision des charges locatives de la Résidence des Deux-Ponts

M. le Maire expose au conseil municipal le bilan financier des charges locatives des appartements de la Résidence des deux Ponts pour l'année 2014 et constate une augmentation de ces charges.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser le montant de ces charges.

Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé du Maire, à l'unanimité décide d'augmenter les charges locatives des appartements de la Résidence des Deux Ponts de 10% au 1^{er} novembre 2015, les nouveaux tarifs sont les suivants :

- ✓ 99.83 € pour les studios
- ✓ 182.16 € pour les T1.

Rétrocession d'une concession à la commune, cimetière de St Amans

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur FABIE Emile, habitant avenue John Kennedy n°364 E 12100 Millau et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 288 en date du 13 octobre 1978

Concession n°61 cimetière de Saint Amans du Ram Enregistré à Millau le 7 novembre 1978 (Fo 31, Cse 317/1)

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 118 francs

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur FABIE Emile déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de soixante-trois euros. Cette somme tenant compte de l'inflation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la reprise de la concession funéraire n° 61 située au cimetière de Saint Amans contre la somme de 63 euros.

Motion de soutien à l'action de l'AMF sur la baisse des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui

provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Vezins de Lévézou rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Vezins de Lévézou estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vezins de Lévézou soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé:

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Location de l'Espace Vézinois pour un camp d'été

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de la mairie de Beaulieu-sous-la-Roche en Vendée, qui souhaite louer l'Espace Vézinois du jeudi 09 juillet 2015 au mercredi 22 juillet 2015 pour l'organisation d'un camp de vacances d'environ 55 jeunes de 12 à 16 ans par l'intermédiaire de l'association Familles Rurales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de louer la salle des fêtes de Vezins à l'association Familles Rurales de Vendée, du jeudi 09 juillet 2015 au mercredi 22 juillet 2015, pour l'organisation d'un camp de vacances et fixe le prix de cette location à 2100 euros.

Déclassement des voies communales et désaffectation des chemins ruraux

Mise en demeure des propriétaires riverains

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10;

Vu la délibération n°31/2014 en date du 16 avril 2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique en vue d'aliéner, de créer, d'élargir et de redresser des voies communales et des chemins ruraux;

Vu l'arrêté du maire n°2014-43 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 octobre au 22 octobre 2014 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant au vu des résultats de l'enquête publique, que les voies communales ont été déclassées et que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les voies et chemins concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate le déclassement des voies communales et la désaffectation des chemins ruraux.
- Décide d'approuver les résultats de l'enquête publique et de poursuivre l'aliénation.
- Décide de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les voies et chemins concernés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la procédure d'aliénation.

Aliénation du domaine privé de la commune à Monsieur MIQUEL Camille

Vu la délibération n°15/2012 en date du 11 avril 2012, constatant la désaffectation de chemins ruraux et portant lancement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-08 en date du 23 mai 2012, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 juin 2012 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 49/2012 en date du 26 septembre 2012 approuvant le résultat de l'enquête et le déclassement des voies communales;

Vu la délibération n° 45/2013 en date du 06 novembre 2013 engageant la procédure de mise en demeure des propriétaires riverains ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les voies communales ont été déclassées et que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

Considérant que la commune a acquis des parcelles à Madame CORNUEJOULS Jacqueline par acte en la forme administrative du 12 mars 2014 (ayant fait l'objet d'une attestation rectificative le 24 juin 2014) destinées à la création d'un chemin rural ;

Considérant qu'une partie de ces parcelles (cadastrée section CD numéro 207 pour une superficie de 372 m²) ne sera pas utilisée pour la création de ce nouveau chemin, et que cette partie longe le terrain de Monsieur MIQUEL Camille ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur MIQUEL Camille la parcelle cadastrée comme suit sur la commune de Vezins-de-Lévézou:

Sect.	N°	Nature	Lieu-dit	Surface m ²
CD	207	terre	Travers del Py	372

- Fixe le prix de vente à 1 € (un euro);
- Autorise monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT et de ce fait à signer tous documents relatifs au projet ;
- Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT.

Aliénation du domaine privé de la commune à Madame CORNUEJOULS Jacqueline

Vu la délibération n°15/2012 en date du 11 avril 2012, constatant la désaffectation de chemins ruraux et portant lancement d'une enquête publique;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-08 en date du 23 mai 2012, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 juin 2012 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 49/2012 en date du 26 septembre 2012 approuvant le résultat de l'enquête et le déclassement des voies communales;

Vu la délibération n° 45/2013 en date du 06 novembre 2013 engageant la procédure de mise en demeure des propriétaires riverains ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les voies communales ont été déclassées et que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

Considérant que la commune a acquis des parcelles à Monsieur MIQUEL Camille et à Madame CHAUCHARD Marie-Line par des actes en la forme administrative du 28 janvier 2014 destinées à la création d'un chemin rural ;

Considérant que certaines parties de ces parcelles (cadastrées section CD numéro 204 pour une superficie de 435 m² et section CD numéro 219 pour une superficie de 210 m²) ne seront pas utilisées pour la création de ce nouveau chemin, et qu'elles longent les terrains de Madame CORNUEJOULS Jacqueline;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains, Monsieur COSTES Jean-Michel, pour le chemin cadastré section CH numéro 117 et Monsieur VALENTIN Guy, pour les chemins cadastrés section CH numéro 114 et section CD numéro 222.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre à Madame CORNUEJOULS Jacqueline les parcelles cadastrées comme suit sur la commune de Vezins-de-Lévézou:

Références cadastrales					
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m ²	
CD	219	Terre	Mas Berthes	210	
CD	222	Chemin rural	Mas Berthes	753	
СН	117	Chemin rural	Lauclounado	868	
СН	114	Chemin rural	La Roque	279	
CD	211	Chemin rural	Travers del Py	1086	
CD	204	Terre	Travers del Py	435	
Total en m ² :			3631		

- Fixe le prix de vente à 1 € (un euro) ;
- Autorise Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT et de ce fait à signer tous documents relatifs au projet ;
- Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT.

Autres informations

Litige SIGAUD: Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un litige né avec Monsieur Marc Sigaud, habitant de la commune, à propos d'un chemin rural dont il est riverain à La Grifoulette. Ce dernier est à l'origine de faits dégradants sur ce chemin (Dépôts de matériaux, démolition d'un mur, travaux...). Monsieur le Maire précise qu'aucune autorisation préalable n'a été demandée en mairie.

Plusieurs courriers ont été échangés à ce sujet. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de consulter ces lettres à la mairie.